

# ACRGTO MÉDIA

## RELATIONS DU TRAVAIL

Bulletin d'information de l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec  
RÉSERVÉ AUX EMPLOYEURS DU SECTEUR GÉNIE CIVIL ET VOIRIE

VOL. 3 NUMÉRO 3 • 17 JUIN 2010

### NOUVELLES DU SERVICE DES RELATIONS DU TRAVAIL

L'ACRGTO • MÉDIA  
RELATIONS DU TRAVAIL  
est publié par le Service des  
communications  
de l'ACRGTO.

#### Siège social, Québec

435, Grande Allée Est  
Québec (Québec) G1R 2J5

Téléphones  
418 **529.2949**  
1 800 463.4672  
Télécopieur  
418 529.5139

#### Bureau de Montréal

7905, boulevard Louis-Hippolyte-  
Lafontaine, bureau 100  
Anjou (Québec) H1K 4E4

Téléphones  
514 **354.1362**  
1 877 903.1362  
Télécopieur  
514 354.1301

#### Internet

Site : [www.acrgtq.qc.ca](http://www.acrgtq.qc.ca)

Courriel général :  
[acrgtq@acrgtq.qc.ca](mailto:acrgtq@acrgtq.qc.ca)

Copyright © ACRGTQ 2008

### NÉGOCIATION 2010-2013

#### Les négociations dans le secteur génie civil et voirie dans une impasse

Une mésentente majeure portant sur la répartition de la masse monétaire disponible pour conclure une entente dans le secteur génie civil et voirie fait en sorte que le conciliateur-médiateur nommé par le ministre du Travail a dû ajourner tard hier soir la rencontre de conciliation devant permettre de conclure une entente de principe dans le secteur.

Soulignons que la proposition de la partie patronale rencontre à toutes fins pratiques les objectifs syndicaux tant au niveau du normatif que du monétaire.

L'offre monétaire patronale se base sur le taux de l'indice des prix à la consommation (IPC) majoré d'un montant horaire de 0,25 \$/heure sur l'ensemble de la masse monétaire (salaire + vacances + retraite + assurances), et ce, pour chacune des trois années de la convention collective.

L'offre normative patronale comprend notamment la mise sur pied de sorties périodiques au chantier de La Romaine ainsi qu'une amélioration significative au niveau des temps de déplacement. Une diminution du temps de présence au chantier de la Baie James est également sur la table.

#### Le droit de grève acquis le 23 juin

#### Perturbation possible sur les chantiers à compter du 25 juin

La partie syndicale a obtenu un mandat de grève à être déclenché au moment opportun et étant donné que le droit de grève est acquis en date du 23 juin, il y a lieu de considérer une perturbation possible sur les chantiers dès le 25 juin. ■